

Informations de base	
1996/0084(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997 Subject 3.15.15.02 Accords de pêche avec les pays d'Afrique Zone géographique Guinée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		MACARTNEY Allan (ARE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	BUDG Budgets		JÖNS Karin (PSE)
	DEVE Développement et coopération		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Pêche	1935	1996-06-10
	Recherche	2005	1997-05-14

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
20/03/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0111	Résumé
09/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/1996	Vote en commission		Résumé
18/11/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0385/1996	
11/03/1997	Débat en plénière		

14/05/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/1997	Fin de la procédure au Parlement		
23/05/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0084(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/07858

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0385/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0003	18/11/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0091/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0053-0084	12/03/1997	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0111 JO C 165 08.06.1996, p. 0007		20/03/1996	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1997/0909 JO L 131 23.05.1997, p. 0008	Résumé

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997

1996/0084(CNS) - 12/03/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. MACARTNEY (ARE, RU), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement en demandant à la Commission de lui présenter un rapport avant le 31.12.1997 sur la façon dont le financement de l'Union a été utilisé, en particulier en ce qui concerne l'appui aux structures chargées de la surveillance des pêches (350.000 Ecus), l'appui institutionnel aux structures du ministère chargé des pêches (300.000 Ecus) et à l'appui à la pêche artisanale (250.000 Ecus).

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997

1996/0084(CNS) - 14/05/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la Guinée pour la période allant du 01.01.1996 au 31.12.1997. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 909/97/CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues par l'accord entre la Communauté et la Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période allant du 01.01.1996 au 31.12.1997. CONTENU : Le protocole prévoit les possibilités de pêche suivantes : .licences pour chalutiers (poissons, céphalopodes et crevettes) : 5.000 TJB/mois en moyenne annuelle; .licences pour 28 thoniers senneurs congélateurs; .licences pour 7 thoniers canneurs; .licences pour 7 palangriers de surface. En contrepartie, la Guinée se verra octroyer une compensation financière de 2.450.000 ECUS, payables en deux tranches annuelles inégales (1.150.000 ECUS, puis 1.300.000 ECUS), sachant que les possibilités de pêche des chalutiers crevettiers, poissonniers et céphalopodiers pourront être augmentées à la demande de la Communauté par tranches successives de 1.000 TJB/mois en moyenne annuelle. Dans ce cas, la compensation financière sera augmentée en proportion. Outre cette contrepartie financière, la Communauté intervient à hauteur de : .400.000 ECUS pour le financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche; .250.000 ECUS pour des bourses d'études et des stages pratiques pour le perfectionnement de pêcheurs guinéens dans la Communauté. La Communauté est également tenue de participer au financement des 3 petits programmes locaux (surveillance des pêches, appui institutionnel au Ministère de la pêche, appui à la pêche artisanale) pour un montant total de 900.000 ECUS. ENTREE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur le 26.05.1997. Le protocole entrera en vigueur lorsque les parties auront procédé à toutes les notifications nécessaires.

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997

1996/0084(CNS) - 20/03/1996 - Document de base législatif

-OBJECTIF : conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la Guinée fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux de ce pays, pour la période allant du 01.01.1996 au 31.12.1997. -CONTENU : Le protocole paraphé entre les parties le 06.12.1995 prévoit les possibilités de pêche suivantes : .licences pour chalutiers (poissons, céphalopodes et crevettes) : 5.000 TJB/mois en moyenne annuelle; .licences pour 28 thoniers senneurs congélateurs; .licences pour 7 thoniers canneurs; .licences pour 7 palangriers de surface. En contrepartie, la Guinée se verra octroyer une compensation financière de 2.450.000 ECUS, payables en deux tranches annuelles inégales (1.150.000 ECUS, puis 1.300.000 ECUS), sachant que les possibilités de pêche des chalutiers crevettiers, poissonniers et céphalopodiers pourront être augmentées à la demande de la Communauté par tranches successives de 1.000 TJB/mois en moyenne annuelle. Dans ce cas, la compensation financière sera augmentée en proportion. Outre cette contrepartie financière, la Communauté intervient à hauteur de : .400.000 ECUS pour le financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche; .250.000 ECUS pour des bourses d'études et des stages pratiques pour le perfectionnement de pêcheurs guinéens dans la Communauté. La Communauté est également tenue de participer au financement des 3 petits programmes locaux (surveillance des pêches, appui institutionnel au Ministère de la pêche, appui à la pêche artisanale) pour un montant total de 900.000 ECUS.

Accord de pêche CE/Guinée: protocole pour la période du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997

1996/0084(CNS) - 10/06/1996

Le Conseil a adopté la décision concernant l'accord. Celle-ci fait suite aux négociations entre la Communauté et la République de Guinée, qui ont abouti au paraphe d'un nouveau Protocole le 6 décembre 1995.